

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 11 juillet 2018

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| présents : | 26 |
| pouvoirs : | 4 |
| votants : | 30 |
| abstentions : | 0 |
| voix pour : | 30 |
| voix contre : | 0 |

Aujourd'hui mercredi 11 juillet 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 05 juillet 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT- Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE - Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

2018.109

V18040

**ACQUISITION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS
POUR LA VILLE DE COGNAC**

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal l'accord-cadre portant sur le remplacement en achat d'une partie du parc de photocopieurs pour la Ville de Cognac. Outre la fourniture du matériel et de consommables, le prestataire choisi en assurera la maintenance, sous forme de coût copie, durant 5 ans.

Accord-cadre de fournitures et services.

L'accord-cadre est de type mono attributaire à conclusion de marchés subséquents.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

La durée de l'accord-cadre est d'une durée d'un an ferme, reconductible tacitement 3 fois.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un maximum de 52 000.00 € HT par période de validité.

La forme des prix sera indiquée dans chaque marché subséquent. Pour le 1^{er} marché subséquent, ce dernier sera passé à prix global et forfaitaire.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP, le 26 avril 2018.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mai 2018.

5 entreprises ont remis leur offre, dans les délais :

- Société DMC BUREAUTIQUE – 24430 MARSAC SUR L'ISLE
- Société RICOH FRANCE SAS – 94516 RUNGIS
- Société NETMAKERS – 94350 VILLIERS SUR MARNE
- Société CHARENTE BUREAUTIQUE SERVICE – 16730 FLEAC
- Société BUREAUTIQUE & SOLUTIONS D'IMPRESSION – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

L'ouverture des plis a été effectuée le 15 mai 2018.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques, la Commission MAPA, lors de sa réunion du 7 juin 2018 a proposé de retenir l'entreprise BUREAUTIQUE & SOLUTIONS D'IMPRESSION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ATTRIBUE l'accord-cadre à l'entreprise BUREAUTIQUE & SOLUTIONS D'IMPRESSION de L'ISLE D'ESPAGNAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre ainsi que ses marchés subséquents et toutes modifications à intervenir au cours de leur exécution (art. 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS